

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 27 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 27 janvier 2026 à 18h30, à la salle communautaire de la Maison LeGrand sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Mireille Langlois, Lynda Desbois et Sylvie Blais
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption des prévisions budgétaires 2026
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-01 – règlement de taxation pour l'année 2026
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-02 – établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2026
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2026-01-030

1. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2026 qui prévoit des revenus et des dépenses de 6 580 654\$;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-01-031

2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 - RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, madame Sylvie Blais, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement n° 2026-01 – règlement de taxation pour l'année 2026 et dépose le projet de règlement n° 2026-01 – règlement de taxation pour l'année 2026.

RÈGLEMENT 2026-01

PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2026 au montant de 6 580 654\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lynda Desbois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 2026-01 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories:

Résiduelle (résidentielle et autres)	0,40000/100 \$
Immeubles de 6 logements et plus	0,40000/100 \$
Immeubles non résidentiels	1,17850/100 \$
Immeubles industriels	1,25850/100 \$
Immeubles agricoles et forestiers	0,40000/100 \$

ARTICLE 3

Le conseil municipal fixe les taux de taxes des services municipaux pour l'année 2026 comme suit:

A) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102.64\$/unité et le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273.49 \$/unité pour le secteur concerné.

B) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25\$/unité pour le secteur concerné.

C) TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10\$/unité de logement résidentiel.

D) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 350 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE. Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 360 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI.

La tarification pour le service des matières résiduelles est en concordance avec le règlement numéro 2026-02

E) TAUX DE TAXES POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 24.06\$/unité. La tarification pour le financement de la recherche en eau est en concordance avec les règlements 2004-03 et 2007-01.

ARTICLE 4

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ARTICLE A Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

ARTICLE B L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 31ième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. (01 avril 2026)

ARTICLE C L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 91^{ème} jour de la première échéance mentionnée à l'article B. (02 juillet 2026)

ARTICLE D L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 92^{ème} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement, mentionné à l'article C. (05 octobre 2026)

ARTICLE E Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles B, C et D.

ARTICLE F Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE G Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 6

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-01-032

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2026

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Denis Langlois, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement no 2026-02 – établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2026 et dépose le projet du règlement n° 2026-01 – établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2026.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer sa quote-part de l'ensemble des coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de suivre les règles imposées par le Gouvernement du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un exercice d'analyse des modes de tarification a été réalisé via la MRC du Rocher-Percé et que le principe d'utilisateur-payeur a été retenu et qu'il est jugé plus juste et équitable pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2026-02 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l’année 2026 » qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2026-02 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l’année 2026 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement prévoit l’application d’une tarification pour le service des matières résiduelles provenant de la quote-part de la MRC du RocherPercé qui sera établie comme suit :

Il sera prélevé de chaque propriétaire d’immeubles imposables de la municipalité un tarif annuel calculé sur la base d’unités, en fonction d’un tarif de base d’unités ;

Le tarif de base d'unités est évalué à 350 \$/unité pour le résidentiel, les multi-logements 1-4 et les E.A.E. pour les catégories suivantes :

Logement où l'on tient feu et lieu	1.0 unité
Logement saisonnier	1.0 unité
Multi-logement (1 unité par logement)	1.0 unité

Le tarif de base d'unités est évalué à 360 \$/unité pour les multi-logements 5 et plus et les ICI.

Une grille de tarification pour les ICI est jointe à l’annexe 1 du présent règlement. Les unités sont allouées en fonction du service offert à chaque générateur de matières résiduelles, que ce soit pour l’enfouissement, la récupération ou la valorisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Nom du ICI	no de porte	Rue	Unités 2026
Barbière de l’Anse-à-la-Barbe	5	Route Berger	0.5
Casse-croûte chez Dedy	69	Route 132 Ouest	5
Casse-croûte Chez Ti-Bert	412	Route 132 Ouest	2
Casse-Croûte du Quai	541	Route 132	5
Centre de Rénovation BMR	518	Route 132	3
Cimenterie St-Marys	50	Route 132	27
Club de l'Âge d'Or La Renaissance	422	Route 132	1
Club de l'Âge d'Or Les Trois Étoiles	177	Route 132	1
Construction E. Morin	189	Route 132 Est	0.5
Construction Jean & Robert	348	Route 132 Ouest	1
Construction MTR Lévesque Inc.	511	Route 132	1
Construction Rivière Port-Daniel Inc.	447	Route du Capitaine-Fournier	1
Constructions Jean-Paul Parisé	257	Route 132 Est	1
Consultants O.P.R. (2 bureaux)	540 A	Route 132	0.5
Créations entre mer et montagne	291	Route 132	0.5
Crustacés G. Roussy	459	Route 132	4
Dépanneur P.M.	414	Route 132	5
Dépanneur Yves Michel	215	Route de la Rivière	2
École Le Phare	110	Route de Clemville	5
École Saint-Bernard	40	Route 132 Ouest	5
École Shigawake- Port-Daniel	116	Route 132	5
Entretien ND serres et paysagiste	1	Route du Lac	3
Fabrique de Gascons	1	Route 132 Est	1
Fabrique de Port-Daniel	101	Route de l’Église	1
Friperie de l’Anse	600	Route de l’Anse-McInnis	0.5
Fruits de mer Gascons Ltée (bureaux)	2	Route du Havre	1
Garage Daniel Langlois	412	Route du Capitaine-Fournier	2
Garage Gaétan McInnis	475	Route 132	2
Garage Patrick Langlois	420	Route Bellevue	5
Gare Via Rail Canada Inc.	490	Route 132	1
Gîte Bleu sur Mer	504	Route 132	0.5
Gîte La Maison Narcisse	263	Route 132 Est	0.5
Gîte Le Manoir du Vieux Presbytère	1	Rue de l’Église	0.5

Gîte Les Âcres Tranquilles	252	Route Gérard-D.-Lévesque	0.5
Havre de pêche de Gascons	0	Route du Havre	4
Havre de pêche de l’Anse-à-la-Barbe	0	Route de l’Anse-à-la-Barbe	3
Havre de pêche de Port-Daniel	0	Route du Quai	7
Info-Marine	30	Route 132 Ouest	1
Les Moteur C.A. Inc	106	Route 132 Est	1
Lyndsay’s Crafty Creations	112	Route Benwell	0.5
Marché Dor'É	140	Route 132 Est	11
Marie-France Turmel ostéopathe	553	Route de l'Anse-McInnis	0.5
Meubles Assels	395	Route Bellevue	6
Motel de l'Anse	551	Route de l'Anse-McInnis	3
Motel Villa Anna	444	Route Bellevue	1
Mun. PDG – Bureau d’information touristique	8	Route 132	2
Mun. PDG - Centre multifonctionnel	63	Route 132 Ouest	8
Mun. PDG - Centre petite enfance	423	Route Bellevue	6
Mun. PDG - Centre Plein air La Souche	21	Route du Camp-des-Étudiants	3
Mun. PDG - Centre sportif	29	Route Chapados	3
Mun. PDG - Complexe municipal	440	Route Bellevue	1
Mun. PDG - Église anglicane	20	Route 132 Ouest	0.5
Mun. PDG - Halte routière	104	Route de la Pointe	1
Mun. PDG - Maison LeGrand	494	Route 132	1
Mun. PDG - Terrain de jeux	417	Route du Capitaine-Fournier	1
Navigation Dunamis inc. (entrepôt)	138	Route 132 Ouest	1
Ongles et bronzage chez Crystal	145	Route 132	0.5
Pharmacie Jean-Coutu Inc. + entrepôt	4	Route du Havre	5
Poste Canada (Gascons)	4	Route 132 Est	1
Poste Canada (Port-Daniel)	500	Route 132	1
Réserve Faunique de Port-Daniel	262	Route du Parc	6
Restaurant Foodas Cuisine	390	Route 132	2
Restaurant la MERveilleuse	425A	Route 132	1
Salon de coiffure Jean-Guy	27	Route 132	0.5
Salon de coiffure Mylène	504	Route de l’Anse-McInnis	0.5
Salon de coiffure Nancy Briand	435	Route Bellevue	0.5
Salon esthétique BIARD	342	Route 132 Ouest	1
Salon funéraire Fortin & Fils Ltée	400	Route du Capitaine-Fournier	0.5
San'Hy Pro et Steamatic	534	Route 132	3
Soudure Jones	348	Route Bellevue	6
Soudure Port-Daniel Inc.	332	Route 132	1

Adopté à l’unanimité des conseillers

2026-01-033

4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QU’en vertu 953.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes

CONSIDÉRANT le programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028 on trouve des dépenses totalisant 33 100 000 \$ soit;

- 30 200 000 \$ pour l’année 2026, une dépense au montant de 30 000 000 \$ pour le projet d’aqueduc et égout de Gascons, ces travaux sont subventionnés par le programme PRIMEAU et un montant de 200 000 \$ pour la réfection du bâtiment municipal (CPE).
- 1 000 000 \$ pour l’année 2027, une dépense au montant de 700 000 \$ pour des travaux de réfection des routes municipales subventionnés par le programme d’aide à la voirie locale à 70% et un montant de 300 000 \$ pour des travaux de construction d’un abri à abrasifs subventionnés à 70% par le programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM)
- 1 900 000 \$ pour l’année 2028, une dépense au montant de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des routes municipales subventionnés par le programme d’aide à la voirie locale à 70% et un montant de 1 600 000 \$ pour le système de réfrigération du centre sportif Marco-Sébastien Cyr subventionné à 66% par le programme d’aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028.

Adopté à l’unanimité des conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est convoquée en vertu de l'article 956 du *Code municipal du Québec*. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget pour l'exercice financier 2026, le mode de financement d'une dépense prévue au budget et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028.

Aucune personne ne s'est présentée à la présente séance.

2026-01-034

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Sylvie Blais propose la clôture et la levée de la séance à 18 h 45.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier